

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 septembre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 5 septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Jean-Jacques RODRIGUES, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Christophe CAVEL, Bruno DEUIL, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Grégory POITOU, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Adrien MAZERAT, adjoint, qui a donné procuration à Laëtitia CHAGUÉ, conseillère municipale, Sandra LAMY, conseillère municipale, qui a donné procuration à Corinne LEROLLE, adjointe, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné procuration à Yannick MORANDEAU, conseiller municipal.

Sont absents : Jean-Luc BUTEUX, Dominique PRIVAT, Carole LALLEMAND, Sébastien ROBIN, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Jean-Jacques RODRIGUES.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 23

DÉLIBÉRATION N° 55-2022 : TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur : Madame Fabienne DELHUMEAU-JAUD, adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R 531-52 et R 531-53,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs du service de la restauration scolaire pour la nouvelle année scolaire 2022-2023 ;

Considérant la proposition de ne pas augmenter ces tarifs pour la quatrième année scolaire consécutive malgré l'augmentation des prix des denrées alimentaires ;

Rappelant la labellisation du projet alimentaire territorial (PAT) de l'île d'Oléron,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE FIXER** le prix des repas servis à la cantine du groupe scolaire du Trait d'Union pour l'année scolaire 2022-2023 ainsi qu'il suit :

- Pour les élèves : 3,25 €

- Pour les adultes (personnel enseignant, agents communaux et intercommunaux) : 5,50 €

- Visiteurs occasionnels autorisés : 6,10 €

AR Prefecture

017-211703376-20220913-2022091355357-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

**La maire,
Dominique RABELLE**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques RODRIGUES**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JJR', written over a grid of lines.

La maire soussignée
certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération télétransmise
au représentant de l'État le 13 septembre 2022
et publiée sur le site internet de la commune le 13 septembre 2022
Dominique RABELLE

